



Commune 018/BALSCHWILLER

Mairie de Balschwiller
14 rue de Mulhouse
68210 BALSCHWILLER

WEISS Stéphane

Dossier suivi par

Tél. : 03.89.55.64.90

Mail : stephane.weiss@caaa68.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

018/BALSCHWILLER

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	366	80	29 280	56,57	1 656 369	11,00	18 220 065
Prés	303	80	24 240	56,57	1 371 256	11,00	15 083 824
Vergers	23	80	1 840	56,57	104 088	11,00	1 144 976
Vignes	0	300	0	56,57	0	12,00	0
Forêt	189	7	1 323	56,57	74 842	20,00	1 496 842
Landes	1	5	5	56,57	282	5,00	1 414
Carrières	0	5	0	56,57	0	5,00	0
Etangs	4	5	20	56,57	1 131	5,00	5 657
Jardins	4	300	1 200	56,57	67 884	11,00	746 724
Totaux	890		57 908		3 275 852		36 699 502

Coefficient de répartition : 0,350

Montant de la cotisation : 12 837 €

Argent de chasse versé en totalité, comme en 2024 : 12 837 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 0 €

Le paiement de l'argent de chasse d'un montant de 12 837 € doit être effectué sur le compte suivant :
FR33 4003 1000 0100 0017 4108 X31 / CDCGFRPPXXX

Mulhouse, le 13 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

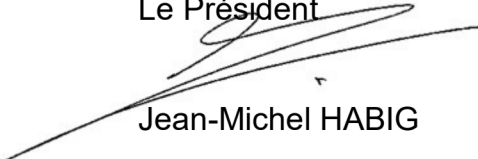
En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **31 mars 2025**.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Jean-Michel HABIG